

Séance du 03 mai 2021

Séance qui se déroule en visioconférence et en présentiel dans la salle communale Rue du Moulin n° 15 à 6740 Etalle pour ceux qui ne disposent pas de connexion ou d'une connexion suffisante pour être en visioconférence.

Présents :

Sont présents salle communale rue du Moulin 15 :

Monsieur Peiffer, Président de séance ;
Meur Falmagne, Conseillers ;
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S.;

Sont présents en visioconférence

M. Thiry, Bourgmestre ;
Mme Roelens, M. Gondon, Mme Boutet, Echevins;
Mme Lequeux Mme Bricot, Mme Abrassart, Mme Claude, Mme Hannick, Mme Van Buggenhout, Mme Naisse, Conseillers ;
Mme Dourte, Directrice générale.

Absents excusés :

Mme Hanus, Echevine (Entre en séance durant l'examen du point n° 5)
Meur Guillaume, Mme Comblen, conseillers.

ORDRE DU JOUR:

Séance publique

9. Animation socio-culturelle – Contrat-programme 2022 – 2027 – Centre Culturel Rossignol – Tintigny – Approbation et participation financière (Présence en visioconférence de Monsieur Bernard Mottet – Directeur du Centre)

Information : Arrêté d'annulation décision conseil communal du 08.10.2020

1. Proposition achat d'une habitation à Sainte-Marie-sur-Semois (Rue aux Buts) – Décision de principe
2. Proposition achat d'une habitation à Etalle (Rue Radelette) – Décision de principe
3. Proposition achat d'un terrain à Vance (Rue de la Semois) – Décision de principe
4. Vente d'une partie de terrain communal à Etalle (Chemin des Romains)
5. Travaux aménagement parvis église de Sainte-Marie-sur-Semois – Arrêt des conditions du marché
6. Extension rue du Bru à Vance (lotissement Loutsch) – Prise en charge part communale
7. SPGE – Contrats de service de protection et d'assainissement – Prolongation - Avenants
8. Cession droit de chasse à Haméchenoit (Pitrebois Jean-Luc) – Ratification
10. ASBL Terre – Renouvellement convention textile
11. Organisation stages d'été multidisciplinaires – Décision de principe.
12. Subside de fonctionnement aux associations – Exercice 2021
13. Idelux eau – Libération capital parts F
14. Zone de Police de Gaume – Autorisation de principe pour l'utilisation de camera mobile (drone)
15. Zone de Police de Gaume – Désignation membre effectif (remplacement membre démissionnaire)

Questions d'actualité :

- ✓ Intervention de Madame Claude – Sécurité du personnel en charge de la collecte des déchets ménagers

- ✓ *Intervention de Madame Van Buggenhoiut : Etat d'avancement des dossiers d'engagement pour les différents postes.*
- ✓ *Intervention de Madame Van Buggenhoiut : Situation des restaurateurs – aide*
- ✓ *Intervention de Madame Van Buggenhoiut : Organisation des conseils communaux*

16. Approbation procès-verbal séance précédente

Séance à Huis-Clos

17. Personnel enseignant : Ratification décisions.

ORDRE DU JOUR:

Séance publique

9. Animation socio-culturelle – Contrat-programme 2022 – 2027 – Centre Culturel Rossignol – Tintigny – Approbation et participation financière

Considérant le précédent contrat-programme du Centre culturel de Rossignol - Tintigny arrivera bientôt à échéance ;

Considérant la proposition de renouvellement du contrat-programme pour les années 2022 à 2027 tel qu'annexé à la présente ;

Considérant que la commune d'Etalle est déjà engagée dans le contrat programme 2018 – 2022 comme suit :

- a) la prise en charge d'une subvention annuelle de 5000 euros, sur une ligne budgétaire dédiée au Centre culturel, correspondant à la prise en charge de 50 % des cachets et autres frais d'activités spécifiques à la collaboration entre le Centre culturel et la Commune d'Etalle.
- b) la prise en charge d'un montant estimé à 6 825 euros comprenant :
 - La prise en charge des coûts et frais réels relatifs aux locaux mis à disposition du Centre Culturel de manière générale pour un montant de 3325 euros, soit 27 journées par an.
 - Les amortissements du matériel, amorti en cinq ans, mis à disposition du Centre culturel pour un montant de 1000 euros annuels
 - La location de matériel à des prestataires externes pour un montant estimé à 2500 euros annuel
- c) La prise en charge pour un montant estimé à 13 750 euros :
 - Un droit de tirage concernant la prestation de services par un animateur à disposition par la Commune pour la production de capsules vidéos dans le cadre du projet d'éveil artistique, mené en collaboration avec le Centre d'éveil artistique pour ¼ ETP, soit un montant estimé à 12 500 euros.
 - La mise à disposition de matériel roulant (transport scolaire) pour un montant estimé à 1250 euros par an.

Considérant que la commune d'Etalle maintient sa participation comme précédemment dans le prochain contrat-programme ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis au Directeur Financier et que celui-ci n'a pas rendu d'avis ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat programme 2022 à 2027 du Centre culturel de Rossignol – Tintigny.
- **Confirme** la participation financière et l'engagement de la commune d'Etalle dans le contrat programme 2022 – 2027

Information : Arrêté d'annulation décision conseil communal du 08.10.2020

Madame Dourte, Directrice Générale, porte à la connaissance du conseil communal que la délibération du conseil communal du 08 octobre 2020 par laquelle le conseil communal d'Etalle décidant d'acquérir la parcelle cadastrée Etalle, 5^{ème} Division, Section B, n° 234F d'une superficie de 50 ares 59 ca au prix de 125.000,00 € et approuvant le compromis de vente tel qu'établi et signé entre les parties en date du 1^{er} septembre 2020 a fait l'objet d'une annulation par le Gouvernement Wallon. Mention de cette décision sera portée en marge du conseil communal du 08.10.2020

Monsieur Falmagne quitte la séance durant l'examen de ce point n° 1.

1. Proposition achat d'une habitation à Sainte-Marie-sur-Semois (Rue aux Buts) – Décision de principe

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1123-23,8° ;

Considérant que seul le Conseil communal est compétent pour décider de l'acquisition de biens et d'en fixer les conditions d'achat ;

Considérant que la propriété Hulstaert sise à Sainte-Marie-sur-Semois – Rue aux Buts 7, cadastré 4^{ème} division – section A – n° 1109K, d'une superficie de 8 ares 94 ca est annoncée en vente de gré à gré ;

Vu l'intérêt pour la Commune d'Etalle de procéder à l'achat d'un tel bien immobilier au vu de pouvoir être utilisé ultérieurement dans le cadre d'un échange avec la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois d'un bien d'une valeur similaire. L'ensemble représente une superficie cadastrale de 42ares comprenant un logement et un jardin-verger); L'ensemble se situe en zone d'habitat au plan de secteur. Le potentiel de la propriété est intéressant et important.

Considérant que la propriété Hulstaert, désignée ci-dessus, est annoncée en vente à 290.000,00 € ;

Vu le caractère d'utilité publique du présent dossier en de permettre une restauration ultérieure d'un patrimoine situé sur le territoire communal ;

Considérant que des crédits suffisants sont prévus au budget extraordinaire 2021 et que cet achat sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil Communal, par dix voix pour et trois abstentions : Mesdames Claude, Naisse et Van Buggenhout,

DECIDE :

- ✓ De prendre la décision de principe d'acheter, pour cause d'utilité publique, en gré à gré, un bien immobilier situé à Sainte-Marie-sur-Semois – Rue aux Buts 7, cadastré 4^{ème} division – section A – n° 1109K, d'une superficie de 8 ares 94 ca étant entendu que des crédits budgétaires sont inscrits au budget extraordinaire ;
- ✓ De charger le Collège communal de la négociation et du suivi du dossier jusque la décision définitive du Conseil communal
- ✓ De désigner Maître Bechet Notaire à Etalle en vue d'établir les documents et actes de ce dossier.
- ✓ Du paiement possible de cet investissement par le crédit inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2021 – Article budgétaire : 124/712-60 – Projet n°20210125 – Montant du crédit : 1.200.000 € - Financement par fonds propres.

Monsieur Falmagne rentre en séance

2. Proposition achat d'une habitation à Etalle (Rue Radelette) – Décision de principe

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1123-23,8° ;

Considérant que seul le Conseil communal est compétent pour décider de l'acquisition de biens et d'en fixer les conditions d'achat ;

Considérant que la propriété de Monsieur Tilmant située à Etalle – Rue Radelette 221, cadastré 1^{ère} division – section C – n° 1293K, d'une superficie de 1are 44 ca est annoncée en vente de gré à gré sur le site Immoweb ;

Vu l'intérêt pour la Commune d'Etalle de négocier l'achat d'un tel bien immobilier au vu de sa situation au centre d'Etalle jouant des biens communaux tels que la bibliothèque communale, le bâtiment dédié au notamment au Centre d'Eveil Artistique, EPN et toute autre activité culturelle ainsi que le presbytère ;

Considérant qu'il est de l'intention communal de procéder tout prochainement à des travaux d'agrandissement de la bibliothèque communale et qu'un projet en ce sens est déjà à l'étude ;

Considérant que l'acquisition de ce bâtiment permettrait de revoir l'aménagement de ces bâtiments de manière totalement différente si ce bâtiment pouvait être intégré dans la réflexion de l'aménagement du quartier ;

Considérant que la propriété de Monsieur Thomas Tilmant, mieux désignée ci-dessus, est annoncée en vente de gré à gré sur Immoweb ;

Considérant que ce bâtiment pourrait apporter une plus-value dans le cadre des projets communaux en réflexion et qu'il y a donc lieu de tenir compte d'une éventuelle valeur de convenance ;

Vu le caractère d'utilité publique du présent dossier ;

Considérant que des crédits suffisants sont prévus au budget extraordinaire 2021 permettant de négocier cet achat et s'il devait aboutir serait financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil Communal, par onze voix pour et trois abstentions : Mesdames Claude, Van Buggenhout et Naisse,

DECIDE :

- ✓ De prendre la décision de principe d'acheter, pour cause d'utilité publique, en gré à gré, un bien immobilier situé à Etalle – Rue Radelette 221, cadastré 1^{ère} division – section C – n° 1293K, d'une superficie de 1are 44 ca ;
- ✓ De charger le Collège communal de poursuivre la négociation et d'assurer le suivi du dossier jusque la décision définitive du Conseil communal
- ✓ De désigner Maître Bechet Notaire à Etalle en vue d'établir les documents et actes de ce dossier.
- ✓ Du paiement possible de cet investissement par le crédit inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2021 – Article budgétaire : 124/712-30 – Projet n°20210125 – Montant du crédit : 1.200.000 € - Financement par fonds propres.

3. Proposition achat d'un terrain à Vance (Rue de la Semois) – Décision de principe

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1123-23,8° ;

Considérant que seul le Conseil communal est compétent pour décider de l'acquisition de biens et d'en fixer les conditions d'achat ;

Considérant que ces parcelles sont situées pour partie en zone d'habitat (10 ares) et en zone agricole (40 ares 59 ca) au plan, de secteur ;

Considérant que ces parcelles ont un intérêt particulier pour la commune d'Etalle car elles sont situées entre deux propriétés communales et ce qui permet donc de disposer d'un espace conséquent à un endroit stratégique ;

Considérant que ce terrain donne également sur deux routes à savoir sur la partie en zone d'habitat le long de la Rue de la Semois sur une largeur d'environ 20 mètres et une profondeur de 50 mètres et le reste donnant sur la Nationale 83 Etalle – Arlon ;

Considérant que la voirie le long de la Semois est asphaltée et entièrement équipée ;

Considérant qu'à cet endroit situé en bordure de routes régulièrement fréquentées pourrait permettre d'y aménager une aire de covoiturage ;

Considérant qu'à partir de cette parcelle pourrait être aménagé sur un couloir de 5 mètres de large le long de la Semois un chemin permettant la mobilité douce et une connexion vers diverses voiries sans emprunter les grands axes routiers ;

Considérant que les associations du village de Vance se sont tournées vers la commune pour avoir un terrain communal afin d'y organiser diverses activités.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait de relier le terrain actuel de la fancy-fair, l'ancien presbytère et le jardin du presbytère ;

Considérant qu'un des projets majeurs de la CLDR est l'aménagement de tout ce quartier en compagnie des associations de Vance ;

Considérant que la Famille Lafontaine souhaite vendre sa propriété de gré à gré ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte d'une superficie de 10 ares reprise en zone à bâtir et de 40 ares 59 ca sont en zone agricole

Vu le réel intérêt pour la Commune d'Etalle de procéder à l'achat de ce bien afin de pouvoir être utilisé pour le développement de nombreux projets communaux utiles à la vie sociale des habitants et des associations de Vance ;

Considérant que le potentiel de la propriété est intéressant et important.

Considérant que des crédits suffisants sont prévus au budget extraordinaire 2021 et que cet achat sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil Communal, par treize voix pour et une abstention : Madame Claude,

DECIDE :

- ✓ De prendre la décision de principe d'acheter, pour cause d'utilité publique, en gré à gré, un bien immobilier situé à Vance parcelle cadastrée Etalle / 5^{ème} Division / Vance – Section B n° 234f d'une superficie de 50 ares 59 ca – Propriété des consorts Lafontaine ;
- ✓ De charger le Collège communal de la négociation et du suivi du dossier jusque la décision définitive du Conseil communal
- ✓ De désigner Maître Bechet Notaire à Etalle en vue d'établir les documents et actes de ce dossier.
- ✓ Du paiement possible de cet investissement par le crédit inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2021 – Article budgétaire : 124/711-60 – Projet n°20211243 – Montant du crédit : 1.200.000 € - Financement par fonds propres.

4. Vente d'une partie de terrain communal à Etalle (Chemin des Romains)

Considérant que lors de l'aménagement du chemin d'accès de la rue des Jardins ; chemin reliant le Chemin des Romains aux Résidences Services, il est apparu que Monsieur et Madame De Ceuninck – Leriche, propriétaire de la parcelle cadastrée Section A n° 1243d empiètent sur une partie du terrain communal longeant leur propriété – parcelle cadastrée Section A n° 1243h ;

Considérant que certains aménagements extérieurs réalisés par Monsieur et Madame De Ceuninck – Leriche prédésignés sont en partie réalisés sur le terrain communal dont ils ont pris possession ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation en vendant à Monsieur et Madame De Ceuninck la partie indûment occupée ;

Considérant que le Bureau Géométric (Yvan Barthélemy) – Route d'Orgéo 24 à 6880 Bertrix a réalisé un plan rétablissant les limites de propriété ;

Considérant que sur base de ce document, il apparaît que la partie empiétée par Monsieur et Madame De Ceuninck représente 1are 62 ca :

Considérant que ces limites entre la commune d'Etalle et Meur et Mme De Ceuninck doivent être confirmées par un bornage officiel, sur place, en présence de toutes les parties ;

Considérant que la superficie reprise ci-dessus est susceptible de varier quelque peu en suite de ce procès-verbal de bornage rétablissant les limites ;

Considérant que ce document fixera la contenance définitive à vendre à Monsieur et Mme Deceuninck – Leriche ;

Considérant qu'une estimation du bien a été sollicitée auprès de Monsieur Freddy Simon, Expert Immobilier et que le bien est expertisé à 50 € le m² ;

Considérant que Monsieur et Mme De Ceuninck – Leriche ont marqué leur accord pour régulariser cette situation et acquérir la partie indûment occupée au prix de 50 € / m² ;

Considérant qu'il est important de rétablir définitivement des limites correctes et de sortir de cet imbroglio ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- De régulariser les limites entre la propriété de Meur et Mme De Ceuninck – Leriche demeurant à Etalle – Chemin des Romains cadastrée Section A n° 1243d et la propriété communale cadastrée Section A n° 1243h
- De vendre de gré à gré à Meur et Mme De Ceuninck – Leriche, prédésignée la superficie de terrain indûment occupée au prix de 50,00 € / m²
- D'organiser un bornage contradictoire qui fixera définitivement les limites et la contenance cédée (contenance estimée à 1are 62 ca)
- Que les frais constitutifs de cette vente seront à charge des acquéreurs.
- De charger le Collège Communal de mettre tout en œuvre pour finaliser cette vente à Monsieur et Madame De Ceuninck dans les meilleurs délais.
- De Désigner Maître Bechet, Notaire à Etalle pour la signature de l'acte authentique.

Entrée en séance de Madame Mélissa Hanus durant l'examen de ce point.

5. Travaux aménagement parvis église de Sainte-Marie-sur-Semois – Arrêt des conditions du marché

Considérant que le parvis est en très mauvais état et qu'il y a désolidarisation des pierres bleues ;

Considérant que ce parvis doit être rénové et éviter toute dégradation supplémentaire ainsi que des problèmes de sécurité dans l'entrée de l'église ;

Considérant que ce patrimoine doit être entretenu en bon père de famille ;

Considérant que ces travaux font l'objet d'une procédure de marché public ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges N° EN 254/2021 relatif au marché "Aménagement du parvis de l'église de Sainte-Marie s/Semois" tel qu'établi par nos services ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.106,43 € HTVA ou 26.748,78 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2021 - Article budgétaire 790/723-60 - projet n° 20217901 – Montant du crédit : 10.000,00 € ;

Considérant que ce crédit s'avère insuffisant au vu du devis estimatif établi par nos services et qu'il y a donc lieu de l'adapter lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur Financier en date du 30 mars 2021 et que celui-ci a rendu en date du 30 mars un avis favorable avec remarques (Afin de pouvoir attribuer le marché, il conviendra d'augmenter le crédit budgétaire, prévu à cet effet, en suffisance lors de la prochaine modification budgétaire) ;

Après avoir entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° EN 254/2021 et le montant estimé du marché "Aménagement du parvis de l'église de Sainte-Marie s/Semois", tels qu'établis par nos services. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché s'élève à 22.106,43 € HTVA ou 26.748,78 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2021 - article budgétaire : 790/723-60 - projet 20217901 et de son financement par fonds propres

Article 4 : D'adapter les crédits budgétaires tant en recette qu'en dépense lors de la plus proche modification budgétaire étant donné que les crédits portés au budget – Exercice 2021 – Service extraordinaire - s'avèrent insuffisants.

6. Extension rue du Bru à Vance (lotissement Loutsch) – Prise en charge part communale

Considérant qu'en date du 19 juillet 2020, un permis d'urbanisme a été délivré Madame LOUTSCH demeurant à 5360 HAMOIS, Tige de Buresse n° 76 pour la construction de 9 à 11 logements sur un terrain sis à 6741 VANCE, Rue du Bru cadastré section « B » n° 2871d, 2871f, 2871b;

Considérant que Madame Loutsch va réaliser à ses frais toutes les charges d'équipement qui lui incombent pour la mise en œuvre dudit lotissement sur toute la longueur de sa propriété et notamment la construction d'une voirie hydrocarbonée ;

Considérant qu'entre la jonction avec la rue du Bru et la propriété de Madame Loutsch il subsiste une distance de 40 m de voirie à réaliser et à prendre en charge par l'administration communale ;

Considérant que le Bureau AGEDEll, auteur de projet, pour les travaux à charge de Madame Loutsch a réalisé un marché de travaux, consulté trois entreprises ;

Considérant que l'entreprise Lambert Frères - Rue de l'Arbre n° 10 - Zoning Industriel à 6600 Bastogne a été choisie pour effectuer les travaux relatifs à la création d'une voirie en hydrocarbonée pour ledit lotissement ;

Considérant qu'il est intéressant de s'associer à Madame Loutsch pour effectuer lesdits travaux qui sont à charge de l'administration communale principalement au niveau technique, responsabilité des travaux mais aussi d'un point de vue financier étant donné que tous les engins seront sur place ;

Considérant que ces travaux pourraient être effectués de ce fait d'un seul tenant ;

Considérant que seraient réalisés par l'entreprise Lambert, la voirie, ses fondations, les bordures et filet d'eau sans tenir compte des impétrants et autre égouttage qui seraient effectués en régie ;

Considérant que le coût présumé de ces travaux est de 25.052,64 € HTVA soit 30.313,69 € TVAC ;

Considérant qu'un avis de légalité est sollicité auprès du Directeur Financier en date du 21 avril 2021 et que celui-ci a rendu un avis en date du 23 avril 2021 libellé comme suit :

« Favorable avec remarques – Bien que du crédit budgétaire soit suffisant à l'article 421/731-60, celui-ci était prévu initialement pour d'autres projets extraordinaires. Il conviendra donc de créer un nouveau projet extraordinaire pour ces travaux lors de la prochaine modification budgétaire. Pour éviter qu'une somme conséquente transite du compte communal vers le compte d'un particulier, il serait préférable qu'une facturation séparée soit effectuée par l'entreprise en charge des travaux »

Considérant que des crédits budgétaires seront inscrits en modification budgétaire budget extraordinaire – Exercice 2021 ;

Considérant que ces travaux sont financés par fonds propres ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- De réaliser une voirie hydrocarbonée sur la jonction entre la rue du Bru à Vance et la propriété de Madame Loutsch à Vance sur une distance de + ou – 40 m
- De s'associer aux travaux réalisés par l'entreprise Lambert à Bastogne pour le compte de Madame Loutsch.
- De prendre en charge les frais qui incombent à l'administration communale : voirie sur + ou – 40 m, ses fondations, les bordures et filet d'eau sans tenir compte des impétrants et autre égouttage qui seront effectués en régie – Montant estimatif de la part communale : 25.052,64 € HTVA ou 30.313,69 € TVAC
- Que tous les travaux supplémentaires sont à justifier et doivent recevoir l'aval du Collège Communal avant d'être mis en œuvre
- Que la charge communale sera payée à l'entreprise effectuant les travaux pour le compte de Madame Loutsch sur base d'un décompte à valider par le Collège Communal et après réception des travaux par nos services.

7. SPGE – Contrats de service de protection et d'assainissement – Prolongation – Avenants

Considérant qu'en vertu des dispositions du code de l'Eau, la SPGE assure ses missions au travers de plusieurs partenariats avec un ensemble d'acteurs ;

Considérant que les relations entre la SPGE et les différents acteurs sont matérialisées par différents contrats dont certains d'entre eux ont été conclus en 2000 pour une durée de 20 ans et arrivent à échéance avant l'adoption du nouveau contrat de Gestion ;

Considérant que le Conseil d'Administration de la SPGE a marqué son accord sur une prolongation des contrats de service jusqu'au 31/12/2021 ;

Considérant qu'il en est de même pour les contrats d'assainissement ;

Considérant les propositions d'avenant au contrat d'assainissement et au contrat de protection de l'eau visant à prolonger lesdits contrats arrivant à échéance dans le courant de l'année civile 2021 ;

Considérant que les avenants conviennent de prolonger les contrats jusqu'au 31/12/2021 et que pour le surplus les contrats restent inchangés ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Approuve les avenants des contrats repris ci-dessous prolongeant les diverses missions jusqu'au 31 décembre 2021:

- Avenant au contrat de protection de l'eau potabilisable – Prolongation
- Avenant au contrat d'assainissement – Prolongation – Principe et dérogation

8. Cession droit de chasse à Haméchenoit (Pitrebois Jean-Luc) – Ratification

Considérant qu'en date du 01.07.2016 le Collège Communal a attribué le droit de chasse à Monsieur Jean-Luc Pitrebois - Vi-rstadt 37b – 9689 – Tarchamps – chasse dite de Haméchenoit – sur la commune de Vresse-sur-Semois ;

Considérant le courrier de Monsieur Pitrebois daté du 1er mars 2021 signalant que suite à des échanges de terrains et des rectifications des lignes de tirs, il souhaite céder la location de ce droit de chasse à Monsieur Bourguignon ;

Vu la décision du Collège Communal du 29 mars 2021 acceptant de céder le droit de chasse accordé à Monsieur Pitrebois en date du 01.07.2016 à Monsieur Bourguignon Alain prédésigné jusqu'au terme de celui-ci à savoir le 30.06.2028 et ce, aux conditions actuelles du bail.

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Ratifie la décision du Collège Communal du 29 mars 2021. Monsieur Bourguignon reprend le droit de chasse de Monsieur Pitrebois sans modification des conditions de location actuelles ni du montant de location et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir le 30.06.2028

10. ASBL Terre – Renouvellement convention textile

Considérant que la convention concernant la collecte des textiles ménagers conclue avec l'ASBL Terre arrive à son terme le 01/10/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de la renouveler ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente réglant les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune d'Etalle ;

Considérant que la présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et ou des collectes en porte à porte ;

Considérant que la convention proposée est conforme à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide

- de renouveler la convention avec l'ASBL Terre pour la collecte des textiles ménagers à partir du 1^{er} novembre 2021
- d'approuver le projet de convention tel que proposé par l'ASBL Terre
- que ladite convention prend effet au 1^{er} novembre 2021 pour une durée de deux ans. Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention. Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

11. Organisation stages d'été multidisciplinaires – Décision de principe

Considérant que la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés est loin d'être résorbée ;

Considérant l'impact des règles sanitaires sur les liens sociaux et la sédentarisation d'une part de notre jeunesse ;

Considérant les restrictions imposées par les protocoles sanitaires aux diverses activités sportives et culturelles ;

Considérant l'importance du nombre de stages déjà actuellement proposés à notre jeunesse par la commune d'Etalle et les associations actives sur son territoire ;

Considérant néanmoins l'incertitude des familles quant à l'organisation de leurs activités durant les mois d'été ;

Vu la richesse du tissu associatif Stabulois, la commune d'Etalle souhaite, au travers d'une coopération entre les diverses structures situées sur son territoire, reconnues par leurs fédérations ou par la Fédération Wallonie-Bruxelles, élargir, durant les mois de juillet et août, l'offre d'activités proposées à ses jeunes citoyens dont les modalités organisationnelles seraient les suivantes :

Qu'elles soient sportives ou culturelles, ces activités seront centrées sur la découverte, l'initiation et l'apprentissage. Les stages proposés par une coopération entre au moins deux structures situées sur le territoire de la commune d'Etalle, auront une durée continue d'au moins 5 jours et s'adresseront aux jeunes de moins de 18 ans.

Les stages proposés comprendront au moins deux activités distinctes assurées par un encadrement comprenant au moins une personne disposant des titres requis.

Considérant qu'un soutien financier est en cours d'analyse en tant qu'incitant à la participation à ce stage et / ou pour son organisation ;

Vu l'urgence ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- De mettre en place avec les diverses associations locales des stages multidisciplinaires durant les vacances d'été à l'intention des enfants jusque 18 ans

Charge,

- Le Collège d'Etalle d'établir un règlement fixant les modalités d'une intervention financière de la commune d'Etalle en soutien aux activités proposées en coopération entre des structures situées sur son territoire durant les mois de juillet et août, et destinées aux jeunes de moins de 18 ans ayant une relation avec la commune d'Etalle

Décide,

- De prévoir les crédits utiles lors de la plus proche modification budgétaire en relation avec à ce soutien financier

12. Subside de fonctionnement aux associations – Exercice 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que l'octroi de toute autre subvention est de la compétence du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de contribuer et d'aider les diverses associations locales à poursuivre leurs actions et les activités d'autant plus cette année où elles sont toujours affectées par les mesures prises en raison de la pandémie Covid-19 ;

Considérant que toutes ces associations organisent régulièrement des activités utiles à l'intérêt général mais que cette année encore, elles n'ont pu les organiser, d'où le manque de recettes pour leur bon fonctionnement ;

Considérant qu'il est donc important de tenir compte de cet élément pour l'attribution des subsides de fonctionnement ;

Considérant que toutes les associations tant culturelles que sportives doivent se doter de matériel coûteux et adapté à la pratique de leurs activités ;

Considérant que l'entretien et le fonctionnement des infrastructures nécessitent également un investissement important en temps et coût ;

Considérant que toutes ces associations sont gérées par des bénévoles et qu'il y a lieu de les aider dans leur rôle social envers notre population ;

Considérant qu'il est important pour le dynamisme de notre Commune que toutes ces associations puissent maintenir leurs activités ;

Considérant que les finances communales permettent d'aider toutes ces associations dans leur fonctionnement et reconnaître le travail des bénévoles ;

Considérant que le subside octroyé ne représente qu'une partie de leur budget de fonctionnement ;

Considérant que ces associations ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que ces subventions sont prévues au budget 2021 approuvé par la Tutelle ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur Financier en date du 21 avril 2021 et que celui-ci a remis un avis favorable en date du 23 avril 2021 (remarque : néant)

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE, par douze voix pour, deux abstentions : Mesdames Van Buggenhout, Naisse et une voix contre : Mme Claude (vote négatif pas contre l'octroi d'une subvention aux associations mais motivé par le fait de l'absence de rapport d'activité justifiant l'utilisation de la subvention)

D'OCTROYER les subventions suivantes aux associations et groupements dénommés ci-dessous afin de leur permettre de réaliser leur objet social ; les bénéficiaires devront transmettre les documents stipulés ci-après afin de justifier de l'utilisation de leur subvention, la liquidation de la subvention interviendra après réception des pièces justificatives par l'administration :

Article	Libellé	Montant	Pièce(s) justificative(s)
849/332-02	Associations Aide Sociale et Famille		
	Ligue des Familles	1.150,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des Aînés Villers-Mortinsart	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des Aînés Buzenol	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des Aînés de Vance	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des 3 x 20 d'Etalle	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Union Francophone des Handicapés asbl	150,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Croix-Rouge de Belgique - Section Locale	375,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Gaume Laïcité asbl	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Baby-Service asbl	800,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Groupe St-Vincent de Paul	1.500,00 €	Demande écrite dûment motivée

	Elan Gaumais	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Rayon de Soleil	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Petit Grain de Sable	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Ligue braille	150,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Amis Donner	150,00 €	Demande écrite dûment motivée
	ALEM (Enfance maltraitée)	1.000,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Les Iris - Virton	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Les Amis de la Clairière	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	CNCD - 11.11.11. asbl	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Médecins Sans Frontières	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Tand'Aime	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Au Fil des jours	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Child Focus	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Espace Rencontres (Oasis Famille)	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Le Souffle Gaumais (Contre la mucoviscidose)	150,00 €	Demande écrite dûment motivée
Total		9.625,00 €	
762/33201-02	Associations Culture et Loisirs		
	A.C.R.F. Vance	120,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Groupe Animation Village Chantemelle	625,00 €	Demande écrite dûment motivée
	La Barricade asbl	625,00 €	Demande écrite dûment motivée
	La Vieille Ecole Vance	625,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Revue "Le Gletton"	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	La Porte Ouverte (Villers/Semois)	375,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Cercle St-Blaise (Etalle)	375,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Cercle Joseph (Vance)	375,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Harmonie Royale St-Joseph de Vance	4.500,00 €	Demande écrite dûment motivée rapport d'activité + rapport financier
	Harmonie La Stabuloise	3.600,00 €	Demande écrite dûment motivée rapport d'activité + rapport financier
	Société de Pêche la Chavanne (Vance)	300,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Société de Pêche Le Gardon Stabulois (Etalle)	300,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Pêche Sportive Gaume asbl (Ste-Marie/Semois)	300,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Tribal Souk asbl (Buzenol)	4.500,00 €	Demande écrite dûment motivée rapport d'activité + rapport financier
	CACLB	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Cercle Horticole	375,00 €	Demande écrite dûment motivée
	"La Compagnie de Nochet" asbl	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Folisch Gaume Théâtre	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Amicale des Sapeurs Pompiers	2.500,00 €	Demande écrite dûment motivée rapport d'activité + rapport financier
	Opus Big Band	500,00 €	Demande écrite dûment motivée

	Comité de Clérierx (foire du livre)	1.000,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Les doigts de fée de Gaume	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
Total		22.745,00 €	
623/332-02	Associations Elevage		
	Journée Agricole du Sud-Luxembourg	620,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Les Bergers de la Gaume	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	SEREAL asbl	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
Total		1.320,00 €	
764/33201-02	Associations sportives		
	Club "Les Gyms" Etalle	2.000,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Les Cyclos de la Gaume	400,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Union Sportive Fratin (Basket)	1.000,00 €	Demande écrite dûment motivée
	BC Sarrasins Chantemelle (Basket)	1.000,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Mini-Foot Ste-Marie 87	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Mini-Foot Etalle	1.100,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Mini-Foot RC Villers/Semois	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Mini-Foot VEGA	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Union Sportive Ste-Marie/Semois (Football)	4.250,00 €	Demande écrite dûment motivée rapport d'activité + rapport financier
	Union Sportive Stabuloise (Football)	4.250,00 €	Demande écrite dûment motivée rapport d'activité + rapport financier
	Sporting Club Vance	4.250,00 €	Demande écrite dûment motivée rapport d'activité + rapport financier
	Tennis Club Stabulois	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Volley Club Stabulois	1.000,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Le Relais Equestre	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Aqua-Rire (Aqua-Gym)	200,00 €	Demande écrite dûment motivée
	A-Vance Team	400,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Takeda Budo Haute Semois	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
Total		22.350,00 €	
761/332-02	Groupements Jeunesse		
	Club des jeunes de Vance	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des jeunes de Ste-Marie/Semois	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des jeunes de Etalle	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des jeunes de Villers-Mortinsart	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des jeunes de Fratin	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Club des jeunes de Chantemelle	250,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Patro Stabushuia d'Etalle	750,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Patro St-Willibrord de Vance	750,00 €	Demande écrite dûment motivée

Total		3.000,00 €	
722/332-02	Ecoles et Amicales		
	Comité de parent Ecole Communauté Française	1.715,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Amicale Ecole Libre Ste-Marie/Semois	1.715,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Amis Ecole communale d'Etalle	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Association de parents de Vance	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Amis de l'école communale de Chantemelle	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Amis de l'école communale de Villers/Semois	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Comité de parents de l'école communale de Buzer	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Amicale La Providence	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Amicale IMP	500,00 €	Demande écrite dûment motivée
	Amicale Comité parents Commune d'Etalle	100,00 €	Demande écrite dûment motivée
Total		7.030,00 €	

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

13. Idelux eau – Libération capital parts F

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier d'IDELUX EAU SC, Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 ARLON, daté du 10 décembre 2020, demandant si, dans le cadre de la problématique des intérêts négatifs pour les communes ayant des liquidités excédentaires sur les comptes, la Commune souhaiterait éventuellement procéder au remboursement anticipé des participations prises dans le cadre du réseau égouttage à hauteur de 136.750,00 euros ;

Considérant que le Collège Communal a par son courrier du 12 janvier 2021 a répondu positivement à cette demande et souhaite libérer durant cette année 2021 les parts F dont elle dispose soit un montant total de 136.750,00 € ;

Considérant le courrier d'Idelux Eau signalant que le Conseil d'Administration d'Idelux Eau a décidé en sa séance du 05 février 2021 de solliciter la libération anticipée du solde des parts F souscrites au sein d'Idelux Eau par les communes intéressées ;

Considérant que le montant à libérer par la commune d'Etalle est de 136.750,00 € suivant tableau ci-dessous :

	Montants souscrits	Montants libérés à 2020	Solde à libérer
2008	55.450,00	33.300,00	22.150,00
2010	73.050,00	36.500,00	36.500,00
2011	2.175,00	1.075,00	1.100,00
2012	73.375,00	29.400,00	43.975,00
2013	50.850,00	17.850,00	33.000,00
2014	175,00	150,00	25,00
	255.075,00	118.325,00	136.750,00

Considérant que ce montant correspondant au décompte ci-dessus doit être libéré pour le 30 juin au plus tard ;
 Considérant l'intérêt financier pour la Commune notamment par l'extinction d'une dette anticipativement, et ce, sans indemnités ;

Considérant que les crédits utiles à cette transaction sont prévus au budget extraordinaire – Exercice 2021 – Article budgétaire : 877/812-51 – Projet n° 20218773 – Montant du crédit : 136.750,00 € ;

Considérant le financement de cette opération par fonds propres.

Considérant l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en date du 21 avril 2021 et que celui-ci a rendu un avis favorable en date du 23 avril 2021 (remarque : néant)

Entendu le rapport de l'Echevin des Finances en la matière ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide :

- ✓ de la libération anticipée du solde des parts F souscrites au sein d'Idelux Eau soit un capital de 136.750,00 € pour le 30 juin 2021 au plus tard.
- ✓ Du paiement par le crédit prévu au budget extraordinaire – Exercice 2021 – Article budgétaire : 877/812-51 – Projet n° 20218773 – Montant du crédit : 136.750,00 € et du financement de cette opération par fonds propres.

Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis à IDELUX EAU SC pour information.

14. Zone de Police de Gaume – Autorisation de principe pour l'utilisation de camera mobile (drone)

Considérant la circulaire ministérielle du 25 juin 2019 réglant l'usage de drones par les services de police et de secours ;

Considérant que l'usage de drones offre aux services de police et aux services de secours de multiples possibilités de mise en œuvre et en tant qu'appui technique peut s'avérer être une plus-value opérationnelle dans de nombreux domaines (prise de décision plus rapide et efficace, meilleur maintien de l'ordre public et une meilleure sécurité, amélioration de l'efficacité des enquêtes et de la détection des flagrants délits, une meilleure collecte des preuves, ...);

Considérant que le drone sera engagé uniquement pour exécuter des missions de police de nature administrative ou judiciaire et pour lesquelles l'utilisation de cet outil a une valeur ajoutée ;

Considérant que la Zone de Police veillera au respect strict de la législation en la matière ;

Considérant que le Collège et le Conseil de Police ont autorisé l'acquisition de drones et la formation de deux pilotes drones. Deux pilotes drones supplémentaires viennent de rejoindre la Zone de Police de Gaume fin 2020 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Bourgmestre en la matière ;

Le Conseil communal, par quatorze voix pour et une voix contre : M. Falmagne,

Marque un accord de principe pour l'utilisation par la Zone de Police de Gaume de caméra mobile (drone) pour exécuter des missions de police de nature administrative ou judiciaire et pour lesquelles l'utilisation de cet outil a une valeur ajoutée.

15. Zone de Police de Gaume – Désignation membre effectif (remplacement membre démissionnaire)

Considérant la décision du conseil communal du 15 mars 2021 prenant acte de la démission de Monsieur Jean Guillaume en tant que membre effectif du Conseil de Police de la Zone de Gaume ;

Considérant que l'acte de présentation de Monsieur Guillaume ne présentait aucun candidat suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre effectif ;

Considérant l'article 19 de la LPI qui précise « lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléants, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation » ;

Considérant l'acte de présentation du Groupe « Mayeur » présentant :
Effectif: Falmagne Jean-Luc

Considérant que l'acte mentionné ci-dessus est signé par Monsieur Falmagne et les conseillers encore en fonction du Groupe Mayeur ;

Par conséquent,

Le Conseil Communal,

Prend acte,

Monsieur Falmagne Jean-Luc est élu en tant que membre effectif du conseil de la zone de Police de Gaume

Questions d'actualité :

- ✓ ***Intervention de Madame Claude – Sécurité du personnel en charge de la collecte des déchets ménagers***
- ✓ ***Intervention de Madame Van Buggenhoiut : Etat d'avancement des dossiers d'engagement pour les différents postes.***
- ✓ ***Intervention de Madame Van Buggenhoiut : Situation des restaurateurs – aide***
- ✓ ***Intervention de Madame Van Buggenhoiut : Organisation des conseils communaux***
- ✓

16. Approbation procès-verbal séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité tel que rédigé

pour 12 Périodes en remplacement de Madame Frédérique Cordonnier en congé pour maladie, à partir du 22 février au 21 mars 2021 et jusqu'à la fin du congé de maladie de Madame Cordonnier si celui-ci devait se prolonger.

La décision du Collège communal du 15 mars 2021 désignant Madame **Christel Bebronne**, née le 12/02/1973, pour exercer les fonctions d'institutrice maternelle, à raison de 13 Périodes (Vance), à titre temporaire dans un emploi vacant, à partir du 08 mars jusqu'au 30 juin 2021.

La décision du Collège communal du 15 mars 2021 autorisant Madame **Camille Libert**, née le 02/12/1989, institutrice primaire temps plein à titre définitif, à prendre un congé pour interruption de carrière partielle dans le cadre du congé parental, pour 4 Périodes, du 03 septembre 2021 au 03 mai 2023.

La décision du Collège communal du 12 avril 2021 désignant Monsieur **Lucas Felten**, né le 08/01/1994, pour exercer les fonctions de maître d'éducation physique, à raison de 14 Périodes (Etalle), à titre temporaire dans un emploi non vacant, en remplacement de Monsieur Eric Biren en congé pour maladie, à partir du 22 mars au 19 avril 2021 et jusqu'à la fin du congé de maladie de Monsieur Biren si celui-ci devait se prolonger.

En séance date que dessus.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Dourte A.-M.

Thiry H.